Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260226-A_26_02B_GARE-AR

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Direction du Commerce, des Usages et du Partage de l'Espace Public
Interdiction de regroupement – Secteur Gare
SC/JP/2026-02-25

Arrêté temporaire portant interdiction de regroupement de personnes sur la voie publique et sur les voies privées ouvertes au public

LE MAIRE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.1334-31,
Vu le code pénal et notamment ses articles R610-5, R623-2 ; R431-3,
Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 relative à la Sécurité Intérieure ;

Considérant le plan d'action départemental de restauration de la sécurité au quotidien (PADRSQ) ;
Considérant les priorités de la stratégie du CLSPD ;
Considérant la présence répétitive et perturbatrice d'attroupements de personnes à certaines heures de jour comme de nuit, occasionnant des nuisances diverses (sonores, tapages injurieux, souillures, alcoolisation ...) ;
Considérant que le comportement agressif sur le domaine public des personnes porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique ;
Considérant le nombre croissant des interventions pour état d'ivresse publique ;
Considérant le nombre croissant des incidents relevés par les services ferroviaires (SUGE SNCF) ;
Considérant la répétition des attroupements aux abords de l'établissement sis au 39 avenue de l'Union Soviétique, portant atteinte à la tranquillité et à la salubrité publiques ;
Considérant la vacance et l'état de dégradation de l'établissement sis au 39 avenue de l'Union Soviétique et les multiples demandes de la commune de sécurisation du lieu par le propriétaire ;
Considérant les nuisances causées aux riverains et usagers des services publics par ces attroupements ;
Considérant la multiplication des déchets du fait des rassemblements d'individus, qui constituent un danger pour les nombreux usagers de l'avenue Charras et de l'avenue de l'Union Soviétique par le risque de blessures qu'ils occasionnent ;
Considérant l'occupation du domaine public par du mobilier non autorisé (bancs, chaises, etc) permettant les rassemblements d'individus aux abords de l'établissement ;
Considérant les dégradations de mobiliers urbains relevés suite à ces rassemblements ;
Considérant le caractère permanent des nuisances dues à ces attroupements ;
Considérant la nécessité de faciliter l'intervention des forces de l'ordre par la mise en place du présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter **de la publication de l'arrêté et jusqu'au 30 juin 2026**, tout rassemblement de plus de 2 personnes non lié à des manifestations, fêtes publiques autorisées par les autorités compétentes, **est interdit** sur certaines voies, places et lieux publics, **de jour comme de nuit.**

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1 s'applique **limitativement au domaine public aux abords du 39 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand** (plan joint à l'arrêté).

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260226-A_26_02B_GARE-AR

Article 3 : Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Puy-de-Dôme et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services préfectoraux, publié et affiché en Mairie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2026

Le Maire,

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260226-A_26_02B_GARE-AR



